



DÉPÔT DE BIENS ET DE VALEURS, PERTE D'OBJETS

L'hôpital est un lieu ouvert, les biens conservés dans votre chambre restent sous votre entière responsabilité. Néanmoins, si vous le souhaitez ou si votre entrée s'est faite en urgence, vos documents d'identité et objets de valeur (argent, carte bancaire, carnet de chèques) peuvent être déposés au coffre de la régie du CHU.

Dépôt de biens et de valeurs

Le dépôt de vos objets et valeurs à la régie, située au bureau des admissions, peut être assuré par vous-même ou le cadre de santé de l'unité d'hospitalisation. Un reçu détaillé de l'inventaire de vos objets personnels vous sera alors remis afin que vous puissiez les retirer au moment de votre sortie. Pour cela, n'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité avec photographie et de votre reçu. En cas d'empêchement de votre part, le retrait de votre dépôt pourra être effectué par un tiers, uniquement auprès du trésorier de l'hôpital, sur présentation d'une procuration, d'une pièce d'identité à son nom, de votre propre pièce d'identité et du reçu du dépôt.

Attention : la régie étant fermée le week-end et les jours fériés, n'oubliez pas d'anticiper le retrait de vos objets de valeur si votre sortie est prévue en fin de semaine ou pendant le week-end.

Dépôt d'espèces > 300 €

La restitution des dépôts d'espèces d'un montant supérieur à 300 € est effectuée uniquement par le trésorier du CHU de Rennes par virement bancaire. Lorsque vous réalisez le dépôt, n'oubliez pas de fournir un relevé d'identité bancaire ou postale au régisseur afin que le trésorier du CHU puisse effectuer ce virement.

Connaître les jours et heures d'ouverture des bureaux de la régie

En cas de perte d'objet

Tous les objets trouvés ou oubliés par les patients sont adressés au service des objets trouvés du CHU ou à l'accueil du bloc hôpital Pontchaillou, puis transférés au service d'objets trouvés de la ville de Rennes au bout d'un mois.
Tél. : 02 23 62 18 72 / Adresse : rue Jean Marie Huchet - 35031 Rennes